

# **MÉMOIRE**

**de la MRC de Nicolet-Yamaska**

**dans le cadre des**

**CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA  
PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

**8 AVRIL 2003**

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Le RCI sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles	3
1.1 Le portrait du territoire et les préoccupations du comité	3
1.2 Le contenu du RCI	4
2. Recommandations	6

### Présentation de la MRC de Nicolet-Yamaska

La municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska a été instituée en 1982 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les paysages de la MRC de Nicolet-Yamaska sont fortement façonnés par les activités agricoles. 97% du territoire est protégé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ses 16 noyaux urbains regroupent environ la moitié de la population qui est au total de 23 673 habitants (1996). Comme dans bien des régions rurales du Québec, la MRC de Nicolet-Yamaska connaît une baisse et un vieillissement de sa population et l'exode des jeunes vers les grands centres urbains du Québec.

La forêt couvre un peu moins du tiers de la superficie du territoire. Entre 1988 et aujourd'hui, on estime avoir perdu un peu moins de 5% du capital forestier, pour environ 27% de boisés. Le dynamisme agricole par la mise en culture est la principale raison de ces coupes.

L'un des principaux attraits naturels du territoire repose sur l'attractivité de la région du lac Saint-Pierre. Elle renferme plusieurs habitats fauniques et une flore caractéristique des milieux humides. Les couloirs des grandes rivières constituent également des unités de paysages ruraux intéressants puisque les rivières ont creusé de profondes entailles dans la plaine. Enfin, la municipalité de Sainte-Eulalie comprend de grandes étendues de tourbières qui constituent des réserves d'eau qui jouent un rôle dans l'équilibre des écosystèmes.

Les principales activités économiques procurant de l'emploi reposent sur l'agriculture (18%), les entreprises manufacturières (20%) et le secteur tertiaire (62%) (chiffres approximatifs). Au chapitre des activités en devenir, mentionnons la diversification des productions agricoles, l'émergence d'une cuisine régionale en rapport avec les ressources du lac Saint-Pierre (poissons, oies, fougères, etc.) et le tourisme rural qui y est associé.

## **Introduction**

Ce mémoire a été rédigé à partir de l'expérience que nous avons acquise dans l'élaboration d'un RCI sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles et sur la création d'un mécanisme de concertation particulier pour parvenir à élaborer le règlement.

Le rôle des municipalités et plus particulièrement du Conseil de la MRC est de concilier les besoins de la population et les orientations du gouvernement aux plans de l'aménagement et du développement du territoire. Parmi les outils dont les MRC peuvent se servir, il y a ceux qu'on appelle les outils de contrôle qui prennent une forme réglementaire. À cet effet, les nouvelles orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles et l'adoption du projet de loi 184 ont amené le Conseil de la MRC à préparer et adopter un RCI.

### **1. Le RCI sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles**

C'est un contexte particulier qui a incité le Conseil de la MRC à agir rapidement. Le Conseil des maires a été informé à l'automne 2001 que plusieurs projets d'élevages de suidés étaient à l'étude au MAPAQ et au MENV et devaient s'implanter dans le territoire de la MRC. Cette nouvelle a suscité l'inquiétude des maires.

Pour arriver à bien comprendre tous les enjeux, les lois et les règlements qui entourent ce type d'élevage et la pratique de l'agriculture en général, le Conseil de la MRC a créé un comité d'étude formé d'un représentant du MAPAQ, du MENV, de l'UPA, du Conseil régional de l'environnement (CRECQ), un citoyen, un représentant de l'industrie agroalimentaire, (COVILAC), les maires agriculteurs du territoire (4), l'un des deux maires qui siègent au CCA, deux membres de la Table bioalimentaire-forêt et le préfet.

Son mandat était d'étudier et de proposer un contenu de règlement de contrôle intérimaire au Conseil de la MRC dans le respect des orientations gouvernementales et visant une cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles du territoire. Le comité devait proposer des solutions globales et adaptées à notre territoire dans une perspective de développement durable.

#### **1.1 Le portrait du territoire et les préoccupations du comité**

Avant d'établir des règles de cohabitation, le comité a tenté de tracer un portrait le plus fidèle possible de la réalité. L'un des éléments déterminants consiste à connaître les types d'élevages présents sur le territoire, la taille des élevages, le type de gestion des fumiers et la présence de mesures d'atténuation. Le Conseil des maires a demandé au MAPAQ de lui fournir ces informations de base. Ce ne fut pas possible. Alors, il a demandé à chaque municipalité de préparer un questionnaire et de le faire remplir par tous les agriculteurs du territoire. Cette requête a été généralement bien accueillie, puisque l'on estime avoir couvert environ 70% du territoire. Ces données jumelées avec les déclarations des

producteurs agricoles en vertu de la Loi 184 nous permettront de compléter notre connaissance du milieu, laquelle est nécessaire pour aménager le territoire et pour répondre aux orientations gouvernementales.

Les préoccupations du comité ont entre autres choses porté sur l'implantation d'élevages porcins. Voici la situation qui a été cernée par le comité :

- ❑ Le territoire de la MRC est relativement plat et zoné agricole à 97% avec de très bons potentiels des sols.
- ❑ L'implantation de plusieurs grands élevages porcins sans plan d'aménagement préalable risque d'affecter grandement la cohabitation harmonieuse.
- ❑ Dans notre territoire comme ailleurs au Québec, les ruraux, autres qu'agriculteurs sont établis de façon dispersée dans les rangs.
- ❑ La forêt recule au profit de la culture du sol. Il ne reste plus que 27% du territoire sous couverture forestière et elle n'est malheureusement pas toujours située aux endroits stratégiques ni orientée par rapport aux vents dominants et aux rangs de manière à filtrer les odeurs.
- ❑ La monoculture du maïs s'installe et on a pas de pouvoirs réglementaires sur les épandages, ni l'importation de lisiers.
- ❑ La production agricole emploie de moins en moins de main d'œuvre et notre milieu rural subit une baisse de population entraînant un déclin des services et de la qualité de vie.
- ❑ La question de la relève agricole n'est toujours pas résolue bien qu'on en parle depuis environ 30 ans.
- ❑ Du point de vue socio-économique, le modèle d'intégration dans l'industrie porcine a peu de retombées dans le milieu. Les intrants proviennent de l'extérieur et les extrants sont dirigés vers l'extérieur.

Question : Dans ce contexte, comment permettre le développement de l'industrie porcine tout en limitant ses effets négatifs, en facilitant son acceptabilité sociale et en maximisant ses retombées économiques dans le milieu ?

Réponse : En permettant l'implantation de petites fermes d'élevage complémentaires à des exploitations agricoles existantes.

Cela a amené le comité à proposer les normes que l'on retrouve dans le RCI, soit :

1. Une limitation de la superficie au sol des bâtiments tout en s'assurant que l'exploitation est rentable
2. L'établissement d'une distance de 1500 mètres entre le nouvel établissement et tout autre élevage sans mesures d'atténuation et 900 mètres avec les mesures. La configuration et la distance entre les rangs de notre territoire permettent l'implantation de ce type d'entreprises (distance d'environ 1,5 km et plus) sur des terres déjà exploitées.

L'idée d'implanter des petits élevages porcins sur des terres déjà exploitées avait déjà été évoquée par des agriculteurs et diverses instances de notre territoire afin de favoriser la relève agricole et de diversifier les productions agricoles. Le

comité d'étude sur l'agriculture l'a adaptée et insérée au règlement de contrôle intérimaire.

## **1.2 Le contenu du RCI :**

### **La protection des périmètres d'urbanisation**

Pour les 16 noyaux urbains du territoire, il y a eu consultation de chaque conseil municipal afin de déterminer l'aire de protection en tenant compte des vents dominants d'été.

À l'intérieur de cette zone de protection, les installations d'élevage à forte charge d'odeur (0.8 et plus) sont prohibées (porcheries, poulaillers, animaux à fourrure et élevages de veaux).

### **Les usages permis dans les secteurs de villégiature**

Nous avons délimité les secteurs de villégiature de la MRC et avons fixé les usages à permettre, soit, les habitations unifamiliales, les parcs et espaces verts, la culture du sol et la plantation d'arbres.

### **La Réserve de la biosphère du lac Saint-Pierre**

Ce territoire situé près du lac Saint-Pierre jusqu'à approximativement la route 132 se caractérise par la fragilité des écosystèmes présents (flore et faune des zones inondables).

Les mesures prévoient que seules les nouvelles installations d'élevage sur fumier solide y sont permises avec haies brise-vent autour des bâtiments et toiture sur la structure d'entreposage des fumiers.

### **Les tourbières de Sainte-Eulalie**

Les mesures prévoient qu'aucun drainage ni extraction du sol ne sera autorisé dans ces milieux qui constituent des réserves d'eau importantes dans l'équilibre des écosystèmes.

### **Les bâtiments d'élevage de suidés, volumétrie et espace entre les bâtiments**

Ces mesures s'appliquent ailleurs que dans les territoires décrits précédemment.

Ses principaux objectifs sont :

- ❑ éviter la concentration des élevages porcins et dimensionner la taille des futurs bâtiments de manière à permettre aux installations d'élevage existantes de se consolider et de prendre de l'expansion,
- ❑ permettre à des petites entreprises d'élevage porcins autonomes et rentables de s'implanter,
- ❑ favoriser la relève agricole par l'implantation de ces petites entreprises sur des terres déjà exploitées
- ❑ favoriser l'emploi des mesures d'atténuation des odeurs
- ❑ favoriser la cohabitation en milieu rural et l'acceptabilité sociale des élevages porcins.

### **Les distances séparatrices**

Les normes proposées dans les orientations gouvernementales ont été transposées dans le RCI.

Il est important de noter que dans cette démarche, le comité « multipartite » que nous avons créé a perçu le milieu agricole comme un écosystème global dans

lequel interagissent les ruraux et les urbains sur les ressources eau sols et habitats fauniques.

Le règlement a été soumis au Comité consultatif agricole en 3 séances de travail qui ont permis au comité d'étude sur l'agriculture et au Conseil des maires d'ajuster et d'affiner le contenu du RCI. Un avis favorable a été donné au RCI, lequel a été transmis au MAMM. Il est entré en vigueur le 6 septembre 2002.

Dans cette démarche, le Conseil de la MRC a répondu aux attentes gouvernementales. De plus, il a mobilisé les efforts de plusieurs personnes provenant de divers horizons afin de confectionner un règlement concerté et adapté au milieu.

Au moment où le Conseil de la MRC adoptait son RCI, le gouvernement adoptait le projet de loi 106. Celui-ci donne de nouveaux pouvoirs aux municipalités :

Établir un quota pour une activité dans une zone. Malheureusement, ce pouvoir ne peut être exercé en zone agricole. Cet article du projet de loi vient donc en contradiction avec le contenu de notre RCI.

## **2. Recommandations :**

**2.1 Nous demandons au BAPE de recommander au gouvernement d'éviter la création d'un modèle unique de développement de la production porcine, ainsi que des lois et des règlements mur à mur dans lesquels, les régions et les milieux particuliers du Québec ne se reconnaissent pas. Nous aimerions que chaque MRC puisse aménager et développer sa zone agricole en fonction de ses particularités et selon des moyens déterminés localement.**

**2.2 Nous demandons au BAPE de recommander au gouvernement de donner ou de redonner aux municipalités et aux MRC les pouvoirs nécessaires pour aménager et développer leur milieu rural. Sous l'influence de certains lobbys, le gouvernement a eu tendance, ces dernières années à restreindre les pouvoirs municipaux principalement en ce qui a trait à la zone agricole.**

**2.3 Nous demandons au BAPE de recommander au gouvernement d'adopter dans la mesure du possible une vision globale des effets qu'auront ses interventions, ses lois et ses règlements sur l'environnement et sur la société. Le manque de concertation entre ministères et le manque d'harmonisation des lois et règlements ont quelquefois des effets néfastes sur l'environnement et les régions. Le recul des forêts a selon nous, été causé en bonne partie par l'obligation faite aux agriculteurs de disposer de leur matières fertilisantes.**

**2.4 Nous demandons au BAPE de recommander au gouvernement de fournir aux MRC les informations dont elles ont besoin pour planifier l'aménagement et le développement du territoire.**